

Revalorisation des prestations au 1^{er} avril

Une hausse insuffisante pour faire face à l'inflation qui frappe les familles

Au 1^{er} avril, les prestations familiales seront revalorisées de 1,6%, en complément de la revalorisation anticipée de 4% intervenue en juillet 2022. Pour l'Unaf, cette hausse est insuffisante au regard de la réalité de l'inflation subie par les familles avec enfants.

Un mode de calcul déconnecté de la réalité actuelle de l'inflation

La revalorisation de 1,6 % des prestations familiales au 1^{er} avril 2023 complète la revalorisation exceptionnelle de 4% intervenue par anticipation au 1^{er} juillet 2022 tel que prévu par la loi « pouvoir d'achat ». Elle aboutit à une revalorisation totale de 5,6 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) **sur les 12 derniers mois**. Ce mode de calcul (comparaison des prix entre février 2022 à janvier 2023), ne permet pas de prendre en compte la réalité de l'inflation actuelle qui s'est accélérée ces derniers mois.

Sur le modèle de la loi pouvoir d'achat de l'an dernier, une revalorisation exceptionnelle est nécessaire.

Des surcoûts pour les familles supérieurs à l'inflation moyenne

La revalorisation des prestations familiales ne prend pas en compte les effets aggravés de l'inflation sur les familles. En effet, elle est calculée sur l'évolution **moyenne** annuelle de l'indice des prix à la consommation. Or, en raison du poids des dépenses alimentaires sur lesquelles les économies d'échelle jouent peu, l'inflation subie par les familles avec enfants est bien supérieure à l'inflation moyenne. Plus on a d'enfants, plus on est affecté par la forte inflation notamment sur l'alimentation (+13,4 % sur un an, début 2023, selon l'INSEE). D'après les budgets-types de l'Unaf¹, s'alimenter décentement représente 26 % du budget total de vie décente d'un couple avec 1 enfant, et 31% pour une famille de 4 enfants. Fin 2022, un couple avec 1 enfant avait besoin de 189€/mois de plus qu'un an auparavant, et de 322€/mois avec 4 enfants. L'alimentation représente, selon la structure familiale, entre 42% et 55% de cette augmentation.

Changer le système de revalorisation pour préserver le pouvoir d'achat des familles

Le système actuel de revalorisation ne permet pas de maintenir le pouvoir d'achat des familles avec charge d'enfants, d'autant plus qu'il s'ajoute à un décrochage marqué de l'évolution des prestations familiales depuis vingt ans².

Il doit changer :

- **Il faut revenir à un système qui « anticipe » l'inflation** afin de tenir compte de la hausse prévisible sur un an. Il permettra de compenser les charges des familles dès le moment où elles en ont besoin.
- **Il faut réfléchir à un nouvel indice d'indexation** tenant compte de l'inflation spécifique subie par les familles avec enfants à charge, du fait de la part de l'énergie et de l'alimentaire dans leur budget.

Dans l'urgence, l'Unaf demande une revalorisation exceptionnelle des prestations familiales afin de tenir compte de la flambée des prix, notamment sur l'alimentation. Par ailleurs, elle demande qu'une réforme du mode de calcul de ces revalorisations soit introduite dans le prochain PLFSS, rétablissant un principe d'anticipation de l'inflation plutôt qu'une adaptation a posteriori, et créant un nouvel indice d'indexation mieux adapté à la consommation des familles.

¹ [Budgets types | Unaf](#)

² La base mensuelle des allocations familiales qui sert de référence a perdu 4,5% de pouvoir d'achat entre 1998 et 2019 selon le haut conseil de la Famille. Voir page 124, https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/l_evolution_des_depenses_sociales_et_fiscales.pdf

L'Union Nationale des Associations Familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics, elle représente et soutient les 18,4 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 72 mouvements familiaux et plus de 6 000 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région. www.unaf.fr  twitter.com/unaf_fr